

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 10 septembre 2012

14 Ressources humaines - recrutement et rémunération des agents recenseurs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

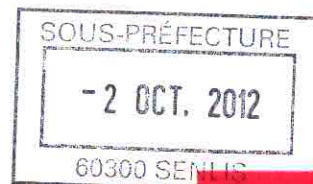
■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2013, les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 23 février 2013, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi mars, à la demande de l'INSEE.



maintenant !

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante :

- 1,80 € brut par bulletin individuel collecté (1,75 € en 2012)
- 1,50 € brut par feuille de logement collectée (1,45 € en 2012)
- 1,10 € brut par feuille d'enquête famille (1,10 € en 2012)
- 16 € brut par séance de formation (uniquement pour les agents recenseurs ne faisant pas partie du personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil (90 € en 2012)
- 60 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2012, une dotation d'un montant de 7 297 euros (pour mémoire, elle était de 7 790 € en 2011, 7 030 € en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 10 septembre 2012,
Considérant la nécessité de recruter des agents pour effectuer le recensement de la population,
Considérant la nécessité de réévaluer la rémunération des agents recenseurs.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 17 janvier au 23 février 2013, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

maintenant !

Article 2 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,80 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,50 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,10 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 60 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 SEP. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02.10.12**
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **02.10.12** Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Roluy

3/3

